

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 décembre 2016**

**Rapporteur :  
Madame Valérie LECERF  
LIVET**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016 (accusé de réception du 13/12/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avis sur le PLU de Plogonnec**

**Par délibération du 30 septembre 2016, le conseil municipal de Plogonnec a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Plogonnec sollicite l'avis de la ville de Quimper au titre des personnes publiques associées à son élaboration conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.**

**\*\*\***

Par délibération en date du 14 décembre 2011, la commune a prescrit la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette révision a été engagée pour tenir compte de :

- l'évolution du contexte réglementaire, le POS en vigueur ne prenant pas en compte l'ensemble de la législation, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi Urbanisme et Habitat (UH), la loi d'Engagement National pour le Logement (ENL), la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 1 et 2 » et plus récemment, la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)...;
- la définition d'orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il apparaissait nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ainsi, les objectifs fixés par ce projet de PLU sont les suivants :

- concilier la croissance démographique et la maîtrise du foncier pour :
  - permettre la croissance démographique de la commune en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des principes de la mixité sociale ;
  - contenir l'expansion urbaine en affirmant les limites de l'urbanisation du territoire et en assurant un équilibre du développement ;
  - gérer l'espace de manière économe en renforçant notamment les densités et en limitant l'étalement urbain ;
- assurer la préservation d'une activité agricole dynamique et diversifiée en :
  - fixant des limites de développement de l'urbanisation pour préserver l'espace agricole et garantir une stabilité à l'installation ou à la modernisation des exploitations ;
  - limitant l'extension des hameaux et en luttant contre le mitage ;
- favoriser le développement économique par l'accueil des entreprises et en renforçant l'attractivité commerciale et touristique ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain du territoire en favorisant le développement des énergies renouvelables et les modes de constructions respectueux de l'environnement.

\*\*\*

Vu la délibération du conseil municipal de Plogonnec en date du 30 septembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plogonnec ;

Vu les pièces constitutives du dossier et compte tenu des orientations et traductions règlementaires arrêtées par la commune ;

Considérant que la commune de Quimper, commune limitrophe, a été consultée sur ce dossier pendant la procédure d'élaboration ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet.